

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1930.

(Du 24 février 1931.)

Monsieur le Président,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1930, en conformité de l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

PERSONNEL

M. le juge Hugo Oser est décédé le 16 mars et M. le juge Camille Guggenheim le 30 septembre. M. le juge Albert Affolter s'est démis de ses fonctions à la fin de l'année. L'Assemblée fédérale a élu en leur lieu et place M. le conseiller aux Etats Joseph Andermatt, de et à Baar, M. le conseiller national Hans Affolter, de Niedergerlafingen, à Soleure, et M. le conseiller national Adrien von Arx, de et à Olten.

M. le juge Henri Thélin a remplacé M. Oser à la présidence de la 1^{re} section civile.

L'Assemblée fédérale a élu en qualité de membres suppléants du Tribunal fédéral MM. les juges cantonaux Hans Baeschlin, à Berne, et Otto Lanz, à Baden.

MM. Hans Rohr, à Aarau, Albert Calame, à Neuchâtel, et Angelo Bonzanigo, à Bellinzone, ont été confirmés en qualité de juges d'instruction fédéraux pour la période 1931-36.

M. Georges Rosset, secrétaire du Tribunal fédéral, nommé président des tribunaux des districts de Cossonay, Orbe et La Vallée, a démissionné. Le tribunal a désigné pour lui succéder M. Marcel Bridel, docteur en droit, de Moudon et Genève, qui a été précédemment au service du Tribunal fédéral des assurances, du bureau fédéral des assurances et de « La Suisse »,

société d'assurances à Lausanne. — A l'occasion de la nomination des greffiers et secrétaires pour la nouvelle période 1931-36, le Tribunal fédéral a nommé M. Paul Kind, docteur en droit, jusqu'ici secrétaire du tribunal, au sixième poste de greffier, encore vacant. — MM. Max Bucher et Hans Friedli, commis de 1^{re} classe, ont été nommés commis principaux.

ORGANISATION

Pour éviter que la section de droit public et administratif ne soit trop chargée, le Tribunal fédéral avait, lors de l'élaboration de son nouveau règlement, attribué à la chambre du contentieux des fonctionnaires les conflits dérivant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux, ainsi que l'article 2, alinéa 3, JAD lui en laissait la latitude. Les membres de cette chambre devaient être pris, sauf le président, parmi ceux des deux sections civiles (voir rapport de gestion du Tribunal fédéral pour 1928, p. 3).

Comme le nombre des affaires de droit administratif n'a pas été, en 1930, aussi élevé qu'on s'y attendait lors de la création de la cour chargée de les traiter, le tribunal a décidé, pour 1931-32, que la chambre du contentieux des fonctionnaires serait composée des mêmes membres que la chambre de droit administratif. Ceci n'entraîne aucune modification du règlement. Les recours relatifs aux registres seront, comme par le passé, confiés aux sections civiles qui s'occupent des domaines correspondants du droit civil.

Par suite des décès mentionnés et de l'absence prolongée de plusieurs juges pour cause de maladie, des vacances se sont produites dans la composition de certaines sections. Les autres membres du tribunal ayant bien voulu accepter d'être mis davantage à contribution, les affaires ont cependant pu être liquidées de telle sorte que le nombre de celles qui ont dû être reportées à 1931 n'est en général guère plus élevé que d'habitude. Ce chiffre a toutefois augmenté pour la section de droit public et administratif, qui a été privée d'un membre pendant toute l'année et de deux membres à plusieurs reprises, notamment durant les six derniers mois.

DIVERS

Le Tribunal fédéral s'est occupé de l'élaboration des deux ordonnances relatives à la loi sur l'expropriation, dont l'entrée en vigueur avait d'abord été fixée au 1^{er} janvier 1931. Il a nommé à cet effet une commission spéciale, qui a présenté, le 12 décembre, ses projets définitifs. La décision se rapportant aux deux ordonnances en question ne sera prise qu'en 1931, l'entrée en vigueur de la loi ayant été renvoyée.

Le Tribunal fédéral a été l'objet de divers pamphlets du docteur Henri Pégaitaz, médecin à Bergün, ensuite d'un procès que ce dernier avait intenté contre l'Etat de Fribourg et qui avait été jugé le 21 novembre 1928. Le tribunal avait décidé, le 6 février 1930, de renoncer à une action pénale

qu'il estimait peu compatible avec ses traditions et sa dignité. Mais le docteur Pégaitaz s'étant livré à de nouvelles attaques et vu les calomnies contenues dans ses pamphlets à l'adresse des membres de la commission d'instruction de son procès, le Tribunal fédéral est revenu, le 11 juillet, sur sa détermination. Il a demandé au ministère public de la Confédération d'introduire, contre l'auteur et l'imprimeur des tracts en question, la procédure visée par l'article 59 du code pénal fédéral. Une enquête pénale a en conséquence été ouverte.

NOMBRE ET RÉPARTITION DES AFFAIRES

Le total des causes enregistrées (1691) est de nouveau plus élevé que celui de l'exercice précédent (1640). Cette augmentation s'est produite surtout dans les affaires de droit administratif et les recours en matière d'expropriation, qui ont passé, les premières de 129 à 186, les seconds de 38 à 81. Elle est contre-balançée en partie par une diminution des autres affaires, spécialement des recours contre les jugements civils cantonaux (dont le total est descendu de 470 à 439), des contestations de droit public (555 contre 579 en 1929), ainsi que des affaires soumises à la chambre des poursuites et des faillites. Les autres groupes présentent des différences insignifiantes.

Sur les recours déposés, 601 (contre 542 l'année précédente) concernaient les deux sections civiles, les affaires administratives traitées par elles étant comprises dans ce chiffre, et 700 la section de droit public et administratif (674). Le total des recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite se rapproche de celui de 1928 (313): il y en a eu 318 en 1930, contre 337 l'année précédente.

Le nombre des séances a été de 240 (contre 224 en 1929):

Plenum	5
I ^{re} section civile	71
II ^e section civile	64
Section de droit public	51
Chambre de droit administratif	28
Chambre du contentieux des fonctionnaires	6
Chambre des poursuites et des faillites	9
Cour de cassation	6

240

Il y a lieu de relever le fait que 291 recours adressés à la chambre des poursuites et des faillites, 20 recours de droit administratif et 4 affaires examinées par la chambre du contentieux des fonctionnaires ont été liquidés par voie de circulation.

Nature des causes	1926			1927			1928			1929			1930			Reportées à 1931
	Reportées de 1925	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1926	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1927	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1928	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1929	Causes nouvelles	Liquidées	
I. Affaires civiles.																
1. Procès civils directs	56	27	53	30	21	26	25	15	25	15	14	14	14	17	18	13
2. Recours en réforme.	79	436	452	63	408	438	93	427	453	67	470	454	83	439	445	77
3. Recours de droit civil.	4	37	36	5	41	37	9	41	45	5	32	28	9	38	42	5
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	3	12	15	—	18	16	2	31	32	1	13	11	3	26	27	2
5. Affaires d'expropriation	99	59	119	39	16	52	3	168	105	66	38	35	69	81	95	55
II. Affaires pénales	4	32	25	11	35	40	6	32	33	5	25	24	6	29	30	5
III. Contestations de droit public	119	611	596	134	626	690	70	553	533	86	579	537	128	555	524	159
IV. Contestations de droit administratif.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	129	92	41	186	187	40
V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	11	310	306	15	298	308	5	313	312	6	337	333	10	318	301	27
b. Estimations d'immeubles affectés à l'industrie hôtellière ou à l'industrie de la broderie	2	4	6	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c. Demandes de liquidation et procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer	4	4	5	3	4	6	1	3	3	1	3	2	2	1	3	—
VI. Juridiction non contentieuse	—	1	1	—	3	2	1	—	1	—	1	1	—	1	1	—
Total	381	1533	1614	300	1531	1616	215	1583	1542	256	1640	1531	365	1691	1673	383

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper en 1930.

Nature de la cause	Reportées de 1929	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1931
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 48-52 OJF)	14	17	31	18	13
2. Recours en réforme (art. 56 s. OJF)	83	439	522	445	77
3. Recours de droit civil (art. 86 et 87 OJF)	9	38	47	42	5
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	3	26	29	27	2
5. Recours en matière d'expropriation	69	81	150	95	55
Total	178	601	779	627	152

Ad. 1. — Les 31 causes portées directement devant le Tribunal fédéral se répartissent comme suit:

1. Contestations entre corporations ou particuliers comme demandeurs et la Confédération comme défenderesse	3
2. Contestations entre cantons, d'une part, et corporations ou particuliers, d'autre part.	16
3. Demande basée sur l'art. 47 de la loi fédérale du 1 ^{er} mai 1850 sur l'expropriation	1
4. Contestation relative à l'art. 22, 3 ^e al., de la loi fédérale du 21 juin 1907 concernant les brevets d'invention	1
5. Procès portés devant le Tribunal fédéral d'accord entre les parties	10

De ces 31 procès directs, 16 ont été liquidés comme il suit:

par transaction ou passé-expédient	10
par décision de non-entrée en matière	2
par jugement	4
Ont été transmis à la chambre de droit administratif	2
Ont été reportés à 1931	13
	<u>31</u>

10 procès ont été liquidés par la I^{re} section civile, 3 par la II^e section civile et 3 par la section de droit public.

Ad 2. — Les 445 recours en réforme liquidés, dont 89 en procédure écrite, concernaient:

1. Le code civil	147
soit:	
Droit des personnes	5
Droit de famille (divorces ou modifications de jugements en matière de divorce, 52; actions en paternité, 40; autres matières, 13)	105
Droit de succession	15
Droits réels (rapports de voisinage, 1; propriété, 7; droit de gage, 5; servitudes, 4; droit de passage, 3; droit de préemption, 1; registre foncier, 1)	22
	<u>147</u>
2. Le droit des obligations	229
notamment:	
Dispositions générales (dommages-intérêts en raison de rupture de contrat ou d'acte illicite, 74)	87
Vente et échange	41
Bail à loyer et bail à terme	6
Contrat de travail	17
Contrat d'entreprise	8
Cautionnement.	9
Sociétés.	11
3. Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (actions révocatoires, 11).	22
4. Loi sur la responsabilité des chemins de fer	7
5. Loi sur la propriété intellectuelle et industrielle	16
6. Assurances	11
7. Recours sur lesquels le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière en raison de l'application d'un droit cantonal ou étranger.	13
	<u>445</u>

Des 445 recours en réforme liquidés, 251 l'ont été par la I^{re} section civile et 194 par la II^e section.

Des causes reportées à l'exercice 1931, 5 ont été introduites pendant le premier semestre et les autres au cours du deuxième semestre de 1930.

Le tableau suivant indique la provenance des 522 recours en réforme et la manière dont ils ont été liquidés:

Cantons	Non-entrée en matière	Retrait du recours ou transaction	Recours déclarés fondés en tout ou en partie	Recours rejetés	Renvoi à l'instance cantonale	Reportés à 1931	Total
Appenzell Rh.-Ext.	1	—	1	2	—	3	7
Appenzell Rh.-Int.	2	—	—	1	—	—	3
Argovie	1	5	1	15	—	4	26
Bâle-Campagne	1	2	3	5	1	—	12
Bâle-Ville	2	3	1	13	1	5	25
Berne	5	10	3	28	—	2	48
Fribourg	—	2	3	4	—	1	10
Genève	3	7	6	16	1	5	38
Glaris	2	—	—	—	—	—	2
Grisons	5	1	3	5	—	3	17
Lucerne	5	5	1	16	—	5	32
Neuchâtel	2	5	4	11	2	4	28
Unterwald-le-Bas	1	—	1	2	—	—	4
Unterwald-le-Haut	—	—	1	—	—	—	1
Schaffhouse	2	1	1	3	—	2	9
Schwyz	2	—	1	3	—	—	6
Soleure	4	—	2	4	—	1	11
St-Gall	1	8	—	8	—	4	21
Tessin	2	2	1	7	—	6	18
Thurgovie	1	5	3	7	1	5	22
Uri	—	—	—	—	—	—	—
Valais	2	10	4	21	1	6	44
Vaud	2	14	7	12	2	6	43
Zoug	1	—	—	1	—	1	3
Zurich	12	21	7	38	—	14	92
Total	59	101	54	222	9	77	522

Les motifs pour lesquels le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière, dans 59 cas, sur les recours interjetés, sont les suivants: dans 13 cas, le

droit cantonal ou le droit étranger était applicable; dans 29 cas, la valeur litigieuse n'était pas atteinte, ou il n'y avait pas de jugement au fond; dans 6 cas, le recours était tardif ou irrecevable; dans 11 cas, les formes légales n'avaient pas été observées.

Ad 3. — Les 42 *recours de droit civil*, dont 2 ont été traités par la I^{re} et 40 par la II^e section civile, concernaient:

8 la puissance paternelle (art. 86, ch. 2 OJF);

17 la tutelle ou la curatelle (art. 86, ch. 3 OJF);

9 l'application du droit cantonal ou étranger au lieu du droit fédéral ou des cas de violation de la loi fédérale du 25 juin 1891 (art. 87, ch. 1 et 2);

8 les dispositions du droit fédéral en matière de for (art. 87, ch. 3 OJF).

23 recours ont été rejetés et 5 déclarés fondés; 11 recours ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière et 3 ont été retirés.

Ad 5. — Sur les 95 *recours en matière d'expropriation*, 6 avaient trait aux CFF, 7 à des chemins de fer secondaires, 33 à des forces motrices, 49 à des places d'armes ou de tir.

85 recours ont été retirés ou liquidés par transaction et 10 par acceptation du prononcé de la commission d'instruction.

Des 55 recours reportés à l'exercice 1931, 12 ont été introduits en 1929, les autres en 1930.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. — CHAMBRE D'ACCUSATION

Le seul cas dont la chambre d'accusation ait eu à s'occuper est l'affaire Bassanesi et consorts. Se basant sur l'enquête pénale faite par le juge d'instruction pour la Suisse italienne et conformément à la proposition du ministère public de la Confédération, la chambre d'accusation a renvoyé les accusés Bassanesi, Martignoli, Cardis, Varesi, Fiscalini, Brabant, Tarchiani et Rosselli devant la cour pénale fédérale pour violation des prescriptions du règlement sur la circulation aérienne (arrêté du Conseil fédéral du 27 janvier 1920).

b. — COUR PÉNALE FÉDÉRALE

Ensuite de la décision de la chambre d'accusation fédérale lui renvoyant les accusés Bassanesi et consorts, la cour pénale fédérale s'est réunie à Lugano le 17 novembre 1930, sous la présidence de M. le juge Soldati. Après plusieurs jours de débats, elle a condamné Bassanesi à quatre mois de détention, sous déduction de la prison préventive, pour contravention aux

prescriptions ci-dessus mentionnées, et a mis les frais à sa charge. L'avion piloté par Bassanesi lors de l'accident dont il fut victime au Gothard a été confisqué. Les accusés Martignoli, Cardis, Varesi, Fiscalini, Tarchiani et Rosselli ont été libérés; la procédure contre l'accusé Brabant, qui n'a pas comparu, est restée en suspens.

c. — COUR DE CASSATION

Le nombre des affaires pendantes a été de 34 (contre 30 l'année précédente), y compris 6 affaires reportées de l'exercice 1929.

29 ont été liquidées de la manière suivante:

par admission du recours	8
par rejet du recours	14
par non-entrée en matière.	5
par retrait du recours	2 = 29

Affaires reportées à 1931	5
	<u>34</u>

Sur les 8 recours déclarés fondés, 1 était dirigé contre un acquittement prononcé par un tribunal cantonal et 7 contre des condamnations.

Ces recours visaient:

la loi fédérale du 4 février 1853 sur le droit pénal (art. 67, atteinte à la sécurité des chemins de fer)	1
la loi fédérale du 21 décembre 1888 sur la pêche	1
la loi fédérale du 26 septembre 1890 concernant la protection des marques de fabrique et de commerce	1
la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels	2
la loi fédérale du 10 juin 1925 sur la chasse et la protection des oiseaux	2
l'ordonnance du Conseil fédéral, du 29 janvier 1909, concernant l'abatage du bétail, l'inspection des viandes, etc.	1
	<u>8</u>

Les 21 autres recours liquidés par la cour de cassation concernaient:

la loi fédérale du 4 février 1853 sur le droit pénal (art. 61, falsification de documents fédéraux, 1; art. 67, atteinte à la sécurité des chemins de fer, 4)	5
la loi fédérale du 21 décembre 1888 sur la pêche	2

A reporter 7

Report 7

la loi fédérale du 24 juin 1892 sur les taxes de patente des voyageurs de commerce	2
la loi fédérale du 29 mars 1901 complétant celle du 28 juin 1878 sur la taxe d'exemption du service militaire	1
la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels	4
la loi fédérale du 7 mars 1912 prohibant le vin artificiel et le cidre artificiel	1
la loi fédérale du 25 juin 1921 concernant le droit de timbre sur les coupons	1
la loi fédérale du 2 octobre 1924 sur le service des postes (violation du secret postal).	1
la loi fédérale du 10 juin 1925 sur la chasse et la protection des oiseaux	3
l'ordonnance du Conseil fédéral, du 29 novembre 1921, sur le contrôle des étrangers	1

21

Les 29 recours liquidés provenaient:

4	du canton d'Argovie,
1	» » de Bâle-Campagne,
1	» » de Berne,
1	» » de Fribourg,
1	» » des Grisons,
1	» » de Lucerne,
3	» » de Neuchâtel,
1	» » de Schaffhouse,
2	» » de St-Gall,
2	» » de Soleure,
1	» » du Tessin,
2	» » du Valais,
5	» » de Vaud,
4	» » de Zurich.

29

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1930 se répartissent ainsi d'après leur nature:

Nature de la cause	Reportées de 1929	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1931
1. Différends entre cantons (art. 175 ² OJF)	1	4	5	5	—
2. Recours de particuliers et de corporations (art. 175 ³ OJF)	127	530	657	501	156
3. Recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales (art. 180 ⁵ OJF)	—	9	9	7	2
4. Contestations relatives à la validité de la renonciation à la nationalité suisse (art. 180 ¹ OJF)	—	1	1	1	—
5. Oppositions à des extraditions demandées par des États étrangers (art. 181 OJF)	—	2	2	2	—
6. Demandes de revision et d'interprétation. Modération de notes d'avocat	—	9	9	8	1
Total	128	555	683	524	159

Des affaires reportées à 1931, 4 ont été introduites en 1928 et 14 en 1929. Leur liquidation a été retardée principalement par le fait que, dans ces divers cas, un pourvoi était encore pendant devant une autorité ou une cour cantonale. Les 141 autres causes ont été introduites au cours de l'année (80 dans les mois de novembre et décembre).

CAUSES LIQUIDÉES EN 1930

Il y a lieu de relever à ce sujet ce qui suit:

Ad 1. — Les *différends entre cantons* concernaient des litiges survenus entre les autorités de:

Uri et Schwyz: application de la loi fédérale du 22 juin 1877 concernant la police des eaux dans les régions élevées;

Zurich et Uri: délimitation de la souveraineté fiscale (double imposition);

Zurich et Argovie

Bâle-Ville et Appenzell (Rh. Ext.) } transfert de tutelle (art. 180⁴ (OJF));

Zurich et Lucerne: compétence pour ordonner l'ouverture de la succession (art. 551 CCS) et percevoir les droits successoraux.

Ad 2. — Recours de particuliers et de corporations contre des mesures prises par des autorités cantonales ou contre des arrêtés cantonaux.

Au point de vue de la nature des dispositions dont la violation était alléguée, les 501 recours de droit public liquidés se répartissent de la manière suivante:

a) violation de la constitution fédérale	424
b) » de constitutions cantonales	43
c) » de lois ou d'arrêtés fédéraux	13
d) » de traités internationaux et de concordats	12
e) griefs divers	9
	<hr/>
	501

Ad a. — Les 424 recours pour violations de la constitution fédérale avaient trait aux dispositions ci-après:

art. 2 (liberté individuelle)	2
art. 4 (égalité des citoyens devant la loi, déni de justice, arbitraire, etc.)	260
art. 31 (liberté du commerce et de l'industrie).	44
art. 43 (droit de vote).	1
art. 44/45 (liberté d'établissement; papiers de légitimation)	15
art. 46 (double imposition).	50
art. 49 (liberté de croyance; impôt du culte)	4
art. 53 (disposition de lieux de sépulture)	1
art. 55 (liberté de la presse)	6
art. 58 (garantie du juge naturel).	4
art. 59 (for)	24
art. 61 (exécution de jugements civils)	2
art. 116 (langues nationales de la Confédération).	1
art. 2 des dispositions transitoires (force dérogatoire du droit fédéral)	10
	<hr/>
	424

Ad b. — Les 43 recours basés sur la violation de dispositions constitutionnelles cantonales concernaient: la garantie de la propriété (17 cas), la séparation des pouvoirs (12), l'autonomie communale (5), la délimitation du territoire communal (1), la répartition des biens entre la commune politique et la commune des habitants (1), la répartition intercommunale des frais de construction d'une route (1), l'incompatibilité de certaines fonctions (1), l'inviolabilité du domicile (1), le droit d'initiative (1), la liberté individuelle (1), la garantie du juge naturel (1), le licenciement de fonctionnaires (1).

Ad c. — Les 13 recours pour violation de lois ou arrêtés fédéraux se rapportaient:

à la loi fédérale du 24 juillet 1852 sur l'extradition intercantonale	1
à la loi fédérale du 22 juin 1877 concernant la police des eaux dans les régions élevées	1
à la loi fédérale du 25 juin 1885 sur la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance	1
à la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (art. 54, 83, 116, 121 et 166)	4
à la loi fédérale du 25 juin 1891 sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour	2
à la loi fédérale du 29 mars 1901 complétant celle du 28 juin 1878 sur la taxe d'exemption du service militaire	1
à la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques	3
	<u>13</u>

Ad d. — Les 12 recours pour violation de traités internationaux et de concordats concernaient:

le traité franco-suisse du 15 juin 1869 sur la compétence judiciaire	3
la convention de La Haye, du 12 juin 1902, pour régler les conflits de lois en matière de mariage, de divorce et de tutelle	1
la convention de La Haye, du 17 juillet 1905, concernant la procédure civile	1
la convention entre la Suisse et la Tchécoslovaquie, du 21 décembre 1926, relative à la reconnaissance et à l'exécution de décisions judiciaires (de même que la convention de La Haye concernant la procédure civile)	1
la convention entre la Suisse et l'Autriche, du 15 mars 1927, relative à la reconnaissance et à l'exécution de décisions judiciaires	1
la convention du 28 juin 1928 relative à la situation juridique des réfugiés russes et arméniens	1
le concordat du 1 ^{er} juillet 1909 concernant l'institution d'un établissement de contrôle des denrées alimentaires pour la Suisse centrale	1
le concordat du 7 avril 1914 en vue d'une réglementation uniforme de la circulation des véhicules automobiles et des cycles	3
	<u>12</u>

Le tableau ci-après indique la provenance des recours de particuliers et de corporations, ainsi que la manière dont ils ont été liquidés:

CANTONS	Non-entrée en matière	Recours retirés ou devenus sans objet	Recours déclarés fondés en tout ou en partie	Recours rejetés	Reportés à 1931	TOTAL
Appenzell Rh.-Ext.	—	3	—	2	2	7
Appenzell Rh.-Int.	1	1	2	1	1	6
Argovie	11	3	2	16	8	40
Bâle-Campagne	4	2	1	9	3	19
Bâle-Ville	2	1	1	6	5	15
Berne	9	6	7	37	18	77
Fribourg	4	3	1	3	5	16
Genève	5	5	5	14	4	33
Glaris	2	1	—	3	—	6
Grisons	4	5	2	19	12	42
Lucerne	3	1	3	28	13	48
Neuchâtel	3	5	—	11	4	23
Schaffhouse	2	—	—	1	3	6
Schwyz	3	2	—	8	1	14
Soleure	7	5	1	16	20	49
St-Gall	2	4	2	7	5	20
Tessin	3	6	4	14	13	40
Thurgovie	2	3	4	7	2	18
Unterwald-le-Bas	2	—	1	1	1	5
Unterwald-le-Haut	—	1	—	5	3	9
Uri	3	—	3	5	2	13
Valais	4	6	6	14	10	40
Vaud	11	4	3	14	6	38
Zoug	1	1	1	3	1	7
Zurich	8	11	6	26	14	65
Autorités fédérales	1	—	—	—	—	1
Total	97	79	55	270	156	657

La cour n'est pas entrée en matière dans 97 cas, et cela pour les motifs suivants:

dans 7 cas: incompétence du tribunal;

- » 13 » irrecevabilité du recours de droit public (absence d'une décision cantonale susceptible de recours; possibilité d'user d'une autre voie de recours);
- » 6 » parce que les instances cantonales n'avaient pas été épuisées préalablement;
- » 15 » absence ou insuffisance de motifs de recours;
- » 38 » tardiveté;
- » 18 » autres vices de forme (défaut de qualité pour agir; défaut d'intérêt; recours prématuré; déchéance; chose jugée; affaire devenue sans objet; manque de discernement ou incapacité d'agir du recourant; inobservation des prescriptions légales relatives à la forme du recours).

97

Au point de vue de la nature de la cause, les 55 recours déclarés fondés ou partiellement fondés se répartissent de la manière suivante:

art. 4 const. féd. (dénî de justice, arbitraire, etc.	15
» 31 » » (liberté du commerce et de l'industrie).	6
» 44/45 » » (liberté d'établissement; papiers de légitimation)	3
» 46 » » (double imposition).	16
» 59 » » (for)	6
violation de droits constitutionnels cantonaux (séparation des pouvoirs; garantie de la propriété, etc.)	4
loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (art. 54, for de l'onverture de la faillite)	1
concordat en vue d'une réglementation uniforme de la circulation des véhicules automobiles et des cycles	1
traité franco-suisse sur la compétence judiciaire	1
convention avec la Tchecoslovaquie concernant l'exécution de décisions judiciaires.	1
convention avec l'Autriche concernant l'exécution de décisions judiciaires	1

Ad 3. — Sur les 7 recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections et votations cantonales, 3 ont été déclarés fondés et 3 rejetés. La cour n'est pas entrée en matière sur le septième.

Ad 4. — Un ressortissant de la commune d'Oberurdorf (Zurich), fixé en Bavière depuis 1915, a demandé d'être libéré de la nationalité suisse. Sa femme et ses enfants, domiciliés à Zurich, ainsi que sa commune d'origine, s'opposaient à ce qu'il fût fait droit à cette requête, qui dut toutefois être accueillie, les conditions légales étant remplies. En conséquence, le gouvernement zuricois a été invité à libérer le requérant de l'indigénat communal et cantonal, cette mesure ne concernant toutefois ni sa femme, ni ses enfants.

Ad 5. — Extradition à des Etats étrangers. — Dans 2 cas, le département fédéral de justice et police a transmis à la cour de droit public les actes relatifs à des inculpés qui avaient fait opposition à leur extradition.

L'extradition était demandée:

dans le premier cas, par l'Allemagne, pour usage criminel d'explosifs;

dans le second cas, par la Belgique, pour délit de mœurs (cohabitation avec une enfant de moins de 14 ans).

L'extradition a été accordée dans les deux cas, une réserve étant faite pour le premier, en ce sens que l'extradé ne pourrait être poursuivi pour le fait visé par le § 6 de la loi d'Empire du 9 juin 1884 sur l'usage criminel d'explosifs, association de malfaiteurs « *Verbrecherverbindung* » et n'encourrait donc de ce chef ni condamnation, ni aggravation de peine.

Ad 6. — 4 demandes de revision et une demande d'interprétation ont été rejetées. Le tribunal a déclaré irrecevables 2 demandes de revision; 1 demande d'interprétation, devenue sans objet, a été rayée du rôle.

Il a été perçu un émolument de justice dans 224 cas, en raison de l'origine ou de la cause de la contestation, de la nature juridique de l'affaire ou de la manière dont le procès avait été conduit par les parties (art. 221, al. 2 et 5, OJF).

Le président de la section de droit public a statué sur 123 demandes de mesures provisionnelles, en vertu de l'article 185 OJF.

Il cas ont donné lieu à des échanges de vues avec le Conseil fédéral sur la question de compétence (art. 194 OJF).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif que le Tribunal fédéral a eu à traiter en 1930 se répartissent ainsi d'après leur nature:

Nature de la cause	Reportées de 1929	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1931
I. Contestations concernant les contributions de droit fédéral (art. 4 a et 5 JAD)					
a) Taxe d'exemption du service militaire	19	79	98	89	9
b) Nonvel impôt de guerre extraordinaire	3	22	25	22	3
c) Droit de timbre	—	2	2	1	1
d) Droits perçus sur les fromages exportés	1	—	1	1	—
II. Contestations relatives à l'article 4 c JAD (annexe)					
1. Contestations relatives aux registres (annexe, ch. I):					
a) brevets	1	1	2	2	—
b) marques	2	5	7	4	3
c) registre du commerce	6	26	32	29	3
d) registre foncier	—	7	7	6	1
e) registre de l'état civil	—	2	2	2	—
2. Contestations relatives au retrait de concessions et d'autorisations (annexe, III)					
Fabrication et commerce des stupéfiants	—	1	1	1	—
3. Contestations en matière de surveillance des fondations (annexe, IV)					
.	—	1	1	1	—
4. Contestations relatives aux maisons de jeu et aux loteries (annexe, VI)					
.	—	6	6	6	—
5. Contestations relatives à la surveillance des entreprises privées d'assurance (annexe, VII)					
Obligation de se mettre au bénéfice d'une autorisation	1	—	1	1	—
6. Contestations en matière de douane (annexe, IX)					
.	—	1	1	—	1
7. Contestations relatives à la législation sur les fabriques, les arts et les métiers (annexe, X)					
Assujettissement à la loi sur le travail dans les fabriques	1	2	3	3	—
8. Contestations ayant trait à l'assujettissement à l'assurance en cas d'accidents (annexe, XI)					
.	1	3	4	4	—
9. Contestations relatives aux lois sur les postes, les télégraphes et les téléphones (annexe, XII):					
Loi féd. sur le service des postes	—	3	3	2	1
A reporter	35	161	196	174	22

Nature de la cause	Reportées de 1929	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1931
Report	35	161	196	174	22
III. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 17 a et 33 JAD):					
1. Demandes d'ordre pécuniaire (art. 17 a):					
a) contre la caisse d'assurance du personnel fédéral	3	3	6	5	1
b) contre la caisse d'assurance du personnel des CFF	—	3	3	—	3
c) contre la direction générale des postes	1	—	1	1	—
d) contre les chemins de fer fédéraux:					
I ^{er} arrondissement	—	1	1	1	—
II ^e »	—	3	3	1	2
III ^e »	—	1	1	—	1
e) demande d'interprétation	—	1	1	1	—
2. Jurisdiction disciplinaire (art. 33 et sv. JAD) Recours contre des décisions:					
a) du département féd. des douanes	—	1	1	1	—
b) des CFF: I ^{er} arrondissement	—	3	3	—	3
III ^e »	—	4	4	1	3
IV. Contestations relatives à la responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 17 b JAD)	1	1	2	1	1
V. Contestations entre cantons relatives à la taxe d'exemption du service militaire (art. 18 b JAD)	1	—	1	1	—
VI. Contestations entre cantons, communes ou particuliers au sujet des redevances pour droits d'eau (art. 18 e JAD)	—	4	4	—	4
Total	41	186	227	187	40

En vertu du règlement, les contestations indiquées sous chiffre II 1 ont été soumises aux sections civiles, celles qui sont mentionnées sous chiffre III à la chambre du contentieux des fonctionnaires et toutes les autres à la chambre de droit administratif. — La section de droit public s'est saisie des contestations citées sous chiffre VI, relatives à des redevances pour

droits d'eaux, ainsi que de la demande d'interprétation rappelée sous chiffre III 1 e. Les autres contestations découlant des rapports de service ont été examinées par la chambre du contentieux des fonctionnaires.

Le tableau suivant indique la provenance des 227 recours de droit administratif et la manière dont ils furent liquidés:

Cantons	Non-entrée en matière	Retrait du recours ou transaction	Recours déclarés fondés en tout ou en partie	Recours rejetés	Recours reportés à 1931	Total
Appenzell-Rh. ext. . .	1	—	2	2	—	5
Appenzell-Rh. int. . .	—	—	—	—	—	—
Argovie	—	2	2	4	1	9
Bâle-Campagne	1	5	—	6	1	13
Bâle-Ville	1	1	—	4	1	7
Berne	2	7	6	14	9	38
Fribourg	—	—	—	1	—	1
Genève	2	2	2	11	1	18
Glaris	—	1	1	—	1	3
Grisons	1	—	1	1	3	6
Lucerne	3	—	—	9	2	14
Neuchâtel	—	—	8	—	—	8
Unterwald-le-Bas . . .	—	—	—	—	—	—
Unterwald-le-Haut . .	—	1	—	—	—	1
Schaffhouse	—	—	—	—	—	—
Schwyz	—	—	2	—	3	5
Soleure	—	1	—	2	3	6
St-Gall	—	3	—	3	3	9
Tessin	—	15	1	8	4	28
Thurgovie	1	—	—	1	—	2
Uri	—	—	—	1	—	1
Valais	—	—	—	2	—	2
Vaud	—	3	3	11	4	21
Zoug	—	—	—	1	1	2
Zurich	2	4	4	15	3	28
Total	14	45	32	96	40	227

Les motifs pour lesquels 14 recours ont été déclarés irrecevables sont les suivants:

dans 5 cas, l'incompétence du Tribunal fédéral; dans 1 cas, le fait de n'avoir pas recouru, préalablement, aux autorités cantonales compétentes; dans 6 cas, tardiveté; dans 1 cas, défaut de qualité pour agir; dans 1 cas, parce que le recours était devenu sans objet.

Au point de vue de la nature de la cause, les 32 recours reconnus fondés en tout ou en partie avaient trait:

à la taxe d'exemption du service militaire	14
à l'impôt de guerre extraordinaire	9
au registre foncier	1
au registre de l'état civil	2
au registre du commerce	3
à l'assujettissement à l'assurance en cas d'accidents	1
aux maisons de jeu	2
	<u>32</u>

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre a donné en de nombreuses occasions des avis et des renseignements, soit sur demande, soit au vu du rapport annuel des différentes autorités de surveillance et des offices, soit ensuite d'inspections, ou d'irrégularités relevées dans les recours. Ses instructions relatives à la réalisation de gages après suspension de la faillite de sociétés anonymes ou de sociétés coopératives, ainsi qu'à l'inscription de pactes de réserve de propriété portant sur des animaux, ont été publiées dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (ATF 56 III, pp. 120 et 205).

Onze inspections ont été effectuées dans cinq cantons (3 offices de poursuite, 2 offices de faillite et 3 offices de poursuite et faillite).

A la demande d'une autorité cantonale de surveillance, les arrêts et décisions de la chambre des poursuites et des faillites sont envoyés non seulement à l'autorité cantonale de surveillance, mais aussi aux offices de poursuite ou de faillite intéressés.

Le nombre total des recours dont la chambre des poursuites et des faillites a eu à s'occuper durant le dernier exercice s'élève à 328 (15 de moins que l'année précédente), dont 10 avaient été reportés de 1929. La chambre a liquidé 301 affaires et en a reporté 27 à 1931.

Au point de vue de la nature des causes, les recours liquidés concernaient:

- 15 l'application des dispositions organiques de la LP (art. 1 à 37);
- 3 le mode de la poursuite;
- 9 le for de la poursuite;
- 3 les fêtes et la suspension de la poursuite;
- 6 la notification des actes de la poursuite;
- 10 la réquisition de poursuite;
- 46 à reporter.

46 Report.

- 8 le commandement de payer et l'opposition;
- 4 la mainlevée d'opposition;
- 110 la saisie;
- 4 des demandes de réalisation;
- 18 la réalisation de meubles et de créances;
- 14 la réalisation d'immeubles;
- 5 la réalisation de parts de communautés;
- 10 la répartition dans la procédure de saisie;
- 7 la poursuite en réalisation de gage;
- 2 la poursuite ordinaire par voie de faillite;
- 1 la révocation de la faillite;
- 3 les effets de la faillite sur la fortune du débiteur;
- 2 les effets de la faillite sur les droits des créanciers;
- 3 l'administration de la masse;
- 5 la collocation des créanciers dans la faillite;
- 8 la réalisation dans la faillite;
- 11 la répartition dans la faillite;
- 4 la clôture de la faillite;
- 20 le séquestre;
- 7 le droit de rétention;
- 2 le concordat;
- 2 l'ordonnance concernant l'inscription des pactes de réserve de propriété;
- 3 le tarif des frais;
- 2 la revision.

 301

La chambre n'a reçu en 1930 aucune *demande d'estimation d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à celle de la broderie*, selon l'ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 1920.

La durée des causes, du dépôt du recours au prononcé, a été:

de 1 à 3 jours	dans	47 cas
» 4 à 6 »	»	58 »
» 7 à 14 »	»	97 »
» 15 à 21 »	»	51 »
» 22 jours et plus	dans	48 cas.

La durée la plus courte a été de 1 jour; la durée la plus longue de 4 mois; la durée moyenne de 14 jours.

Le tableau suivant indique la répartition des affaires entre cantons, ainsi que le sort des recours (art. 19 LP).

Cantons	Non-entrés en matière	Recours retirés ou devenus sans objet	Recours déclarés fondés	Recours rejetés	Reportés à 1931	Total
Appenzell Rh.-Ext. . .	2	1	1	1	1	6
Appenzell Rh.-Int. . .	—	—	—	—	—	—
Argovie	5	—	1	6	2	14
Bâle-Campagne	1	—	5	11	2	19
Bâle-Ville	1	—	2	8	6	17
Berne	10	—	4	24	3	41
Fribourg	2	—	3	5	—	10
Genève	1	—	8	27	1	37
Glaris	—	—	—	—	1	1
Grisons	1	—	2	5	—	8
Lucerne	4	2	12	12	4	34
Neuchâtel	—	—	1	1	—	2
Unterwald-le-Bas . . .	—	—	1	—	1	2
Unterwald-le-Haut. . .	—	—	2	—	—	2
Schaffhouse	—	—	—	—	—	—
Schwyz	—	—	1	5	—	6
Soleure	—	—	1	3	2	6
St-Gall.	—	—	1	8	—	9
Tessin	—	1	8	17	1	27
Thurgovie	2	—	2	4	—	8
Uri	—	—	2	4	1	7
Valais	—	—	—	1	—	1
Vaud	2	—	2	18	2	24
Zoug.	—	—	4	3	—	7
Zurich	7	—	9	24	—	40
Total	38	4	72	187	27	328

La chambre des poursuites et des faillites a déclaré 38 recours irrecevables pour les motifs suivants:

Incompétence de l'autorité suprême de surveillance: 20 cas; tardiveté du recours: 4 cas; dépôt du recours directement auprès du Tribunal fédéral: 3 cas; vices de forme: 11 cas.

Sur un total de 49 demandes de mesures provisionnelles, 20 furent ad-

mises et 26 rejetées. Dans 3 cas, il n'y a pas eu lieu à ordonnance, l'affaire ayant été liquidée immédiatement.

291 arrêts ont été rendus par voie de circulation.

90 affaires ont été liquidées par correspondance, soit :

		L'année précédente
par le président	22	(29)
par la chambre	40	(32)
par la chancellerie	28	(25)
	<hr/>	
	90	(86)

Le procès-verbal de la chambre des poursuites concernant les affaires administratives indique 31 affaires.

Trois entreprises de chemins de fer ont présenté des requêtes tendant à la convocation d'assemblées de créanciers, en vertu de l'ordonnance concernant la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations :

1. la C^{ie} du chemin de fer Saignelégier-La Chaux-de-Fonds;
2. la C^{ie} du chemin de fer Martigny-Châtelard;
3. la société du chemin de fer funiculaire d'Interlaken au Harder.

Les décisions des assemblées de créanciers de ces diverses compagnies ont été ratifiées, au cours de cet exercice, par la II^e section civile.

VI. — JURIDICTION NON CONTENTIEUSE

Le président du Tribunal fédéral a désigné, le 17 septembre 1930, M. le professeur Philippe Thormann, à Berne, en qualité de membre-juriste de l'organe de contrôle de la fondation de Hallwil.

Nature des causes	Total des causes terminées en 1930	Durée des causes							Durée maximale	Durée moyenne	Durée des le jugement jusqu'à l'exécution de l'arrêt ou de la décision		
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans						
		Années	Mois	Jours	Mois	Jours	Jours						
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	18	1	—	3	6	4	4	3	9	27	15	13	16
2. Recours en réforme	445	103	287	50	5	—	—	—	8	7	1	26	22
3. Recours de droit civil	42	7	25	9	1	—	—	—	3	27	1	29	29
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	27	12	13	2	—	—	—	—	5	14	1	11	20
5. Affaires d'expropriation	95	28	6	11	2	48	—	1	11	22	13	5	5
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	31	6	14	9	2	—	—	—	7	10	2	15	32
<i>III. Contestations de droit public</i>	524	104	277	106	22	12	3	2	10	—	3	—	36
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	187	29	115	33	8	2	—	1	2	22	2	15	17
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	301	273	26	2	—	—	—	—	4	—	—	14	15
Total	1670	563	763	225	46	66	7						

Au point de vue des *trois langues nationales*, les affaires traitées en 1930 se répartissent ainsi :

	Suisse allemande	Suisse française	Suisse italienne	Total
<i>I. Affaires civiles :</i>				
1. Procès civils directs	14 = 78%	3 = 17%	1 = 5%	18 = 100%
2. Recours en réforme	292 = 65%	137 = 31%	16 = 4%	445 = 100%
3. Recours de droit civil	37 = 88%	5 = 12%	—	42 = 100%
4. Autres affaires ci- viles	17 = 63%	10 = 37%	—	27 = 100%
5. Affaires d'expro- priation	42 = 44%	4 = 4%	49 = 52%	95 = 100%
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	18 = 58%	10 = 32%	3 = 10%	31 = 100%
<i>III. Contestations de droit public</i>	368 = 70%	108 = 21%	48 = 9%	524 = 100%
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	114 = 61%	49 = 26%	24 = 13%	187 = 100%
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	197 = 65%	78 = 26%	26 = 9%	301 = 100%
Total	1099 = 66%	404 = 24%	167 = 10%	1670 = 100%

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 24 février 1931.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président,

MÛRI.

Le greffier,

GEERING.